



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 97974

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de recrutement des instituts de formation aux soins infirmiers. L'article 73 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré aux régions les responsabilités de l'État concernant le fonctionnement des instituts de formation aux professions sanitaires. Or, en raison notamment du numerus clausus applicable aux formations en cause, les concours de recrutement sont devenus extrêmement sélectifs, et beaucoup de candidats sont amenés à se présenter simultanément dans plusieurs établissements relevant de régions différentes, ce qui entraîne un gaspillage de moyens et d'efforts. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage des initiatives en vue de favoriser dans ce domaine une coopération interrégionale, ou l'organisation de concours nationaux de recrutement.

Texte de la réponse

L'arrêté du 23 mars 1992 relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) permet déjà aux instituts qui le souhaitent d'organiser en commun les épreuves d'admission. Le regroupement proposé peut englober tous les instituts d'une même région ce qui permet de limiter les droits d'inscription aux épreuves acquittés par les candidats. Un regroupement à un niveau suprarégional des épreuves de recrutement dans les IFSI nécessiterait une organisation logistique différente qu'il n'est pas envisagée de mettre en place actuellement compte tenu des coûts importants qu'elle engendrerait.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97974

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6750

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12555